PROTOCOLE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS D’INTIMIDATION OU DE HARCELEMENT



|  |  |
| --- | --- |
| Circonscription : |  |
| Nom de l’école : |  |
| Année scolaire : |  |

Ce protocole de traitement des situations d’intimidation ou de harcèlement tient compte du contexte de l’école et de son environnement :

* Qualifier le climat scolaire dans votre école (*comptabiliser le nombre de signalements renseignés dans l’application faits établissement, le cas échéant)* :
* Décrire les relations entre élèves :
* Qualifier le climat relationnel aux abords de l’école :
* Comptabiliser le nombre de situations d’intimidation et de harcèlement traitées au cours de l’année :
* Comptabiliser le nombre de signalements effectués dans l’application « Faits établissement » et relatifs à des violences entre élèves :
* L’école est engagée dans le programme pHARe :
1. **RESPONSABILITÉ DU TRAITEMENT :**

La direction doit être informée de toutes situations de harcèlement. Elle est responsable de leur traitement et notamment du signalement de l’incident à l’IEN de circonscription et au Directeur Vie Scolaire.

Sous la responsabilité de la direction et en relation avec l’équipe ressource de circonscription (et le DVS si besoin), l’équipe se mobilise afin d’organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse, qui doit être collective.

1. **MODALITES DE TRAITEMENT :**
	1. **Révélation des faits :**

Les situations d’intimidation ou de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l’école de trois façons :

1. **L’élève cible se confie :**
* à un autre élève : l’adulte informé dialogue avec l’élève confident, valorise son courage et sa solidarité en lui indiquant que la gestion de cette situation nécessite de partager cette information avec les adultes de l’école : direction ou un enseignant.
* à un membre de l’équipe éducative : l’adulte informe l’élève victime qu’il va partager cette information avec la direction qui assurera la gestion de cette situation.
* à ses parents : les parents sont écoutés et orientés vers la direction ou l’enseignant de l’élève.
1. **Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel, parent, partenaire de l’école) a connaissance d’une situation d’intimidation ou de harcèlement dans l’école :**
* Il est orienté vers le directeur ou la directrice.
1. **Le référent académique ou départemental ou l’IEN contacte l’école à la suite de la réception d’une information par l’intermédiaire du numéro vert (3020) « Non au harcèlement » :**
* si la situation est déjà connue ou en cours de traitement, la direction s’assure de la bonne prise en compte du problème et en informe le référent académique ou départemental ou l’IEN.
* si la situation n’est pas connue, la direction fait le nécessaire pour appliquer le protocole dans l’école en lien avec l’équipe ressource et avec l’appui du DVS.
	1. **Recueillir la parole pour comprendre et agir :**

Dès qu’une situation d’intimidation sur le temps scolaire et/ou périscolaire est portée à la connaissance de l’équipe, les enseignants mettent en place la méthode de la préoccupation partagée :

* **La cible** est rencontrée par un membre de l’équipe qui la prend en charge, l’assure de son soutien et la rencontre autant de fois qu’il est nécessaire et qu’elle le demande avec une grande bienveillance.
* **Les intimidateurs présumés** sont rencontrés en entretien individuel par des enseignants de l’école qui, sans dire ce qu’ils savent, leur font part de leur inquiétude pour la cible et essaient de les enrôler dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour améliorer la situation de la cible. Ces entretiens individuels sont courts. La question de la sanction n’est pas abordée.
* **Des phases de suivi** sont nécessaires pour s’assurer que la situation de la cible s’améliore et que les suggestions des intimidateurs sont suivies d’effet. Cette phase de rencontre ne doit pas excéder deux semaines.
* **Mise en place du tableau des signaux faibles**: vers l’école – la famille – le périscolaire *(à expliquer ou mettre en annexe)*

À ce stade du traitement, il n’est pas opportun de s’entretenir avec les témoins.

Si au terme de ce premier niveau de traitement, **les brimades persistent**, la direction met en place immédiatement le protocole de traitement des situations de harcèlement (se référer au document « Traitement des situations de harcèlement dans les écoles ») :

* Entretien avec la cible
* Entretien avec les témoins
* Entretien avec les auteurs
* Entretien avec la cible et ses parents
* Entretien avec les auteurs et les parents

**Un signalement « Faits établissement » est établi si le dispositif pHARe n’a pas fonctionné.**

1. **MESURES DE PROTECTION A PRENDRE :**

Pour toute situation de harcèlement, l’équipe enseignante analyse la situation et élabore collectivement des réponses adaptées :

* **En interne :**
* Renforcement de la vigilance en informant l’ensemble des personnels (enseignants, personnels, conducteurs de transport scolaire, etc…). Pour les temps périscolaires, le maire est informé et peut être associé au traitement de la situation de harcèlement.
* Mobilisation d’élèves proches de la victime (de la classe ou de l’école) pour accompagner l’élève et susciter la solidarité entre pairs.
* Prise en charge des élèves (cible et intimidateurs), séparément, par l’infirmière ou la psyEN.
* **En externe :**
* Informations régulières transmises à l’IEN
* En cas de danger ou de risque de danger pour les victimes et/ou auteurs :
	+ Information préoccupante (CRIP)
	+ Ou signalement au procureur de la République (Article 40 du code de procédure pénale)
* Orientation pour une prise en charge (personnel de santé, CMP, psychologue libéral)
* Orientation vers une association d’aide aux victimes.

Un suivi des actions mises en place sera assuré durant le temps nécessaire.

**Le présent protocole a été présenté et validé en conseil d’école, le : ../../2.**

Révélation d’un fait



**PROTOCOLE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS D’INTIMIDATION OU DE HARCELEMENT**

Information ou appel



à un adulte ou parent

à un camarade



POURSUITE DES BRIMADES

RÉSOLUTION DE LA SITUATION

**MISE EN PLACE DE**

**SIGNAUX FAIBLES**

(vers école/famille/périscolaire)

**PHASE DE SUIVI ASSOCIEE**

**(2 semaines maximum)**



Entretien avec les intimidateurs



Entretien avec la cible

Recueillir la parole pour agir

MPP

L’élève cible de confie